

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTAUT

Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14

-Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 17 décembre 2008

L'an deux mille huit et le 17 décembre à dix huit heures quinze le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Maire.



**Présents:** ESCALE, LABORDE, REY, LEDIN, CAPERET, BONNASSE-GAHOT, GUILHOT, ESQUERRE, TROUPIN, HERRAN, LABES, MARTIN, GONCALO DA SILVA, , BELARDY-ESCURES.  
Absente excusée : MORAND Nadine, qui a donné procuration à Alain CAPERET.

Date de la convocation et d'affichage : 27 novembre 2008

Secrétaire de Séance : GUILHOT Joël

Objet : Modification du PLU

Le Maire rappelle le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 2 octobre 2008.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de modification du P.L.U. ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les observations du public, ce dernier a émis un avis favorable sur le projet.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2008 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2008 donnant un avis favorable à la modification du P.L.U. ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 octobre 2008 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

d'approuver le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité

Pour Extrait Certifié Conforme  
Le Maire  
Alain CAPERET

